

Ministère de la Santé

Document d'orientation sur la COVID-19 : Laboratoires et centres de prélèvement communautaires

Version 3 – 28 mars 2020

Le présent document d'orientation ne fournit que de l'information générale et ne remplace pas des conseils médicaux, les diagnostics ou les traitements.

Veillez consulter régulièrement le site Web du ministère de la Santé (MS) portant sur la COVID-19 pour obtenir des mises à jour du présent document, de la définition de cas, des FAQ et d'autres renseignements pertinents:

<http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/default.aspx>

Dépistage actif et passif

1. La plus récente définition de cas pour le dépistage se trouve sur le [site Web sur la COVID-19](#) du MS.
2. Tous les laboratoires et centres de prélèvement communautaires agréés devraient procéder à un dépistage actif et passif :
 - **Dépistage actif** au téléphone avant de fixer des rendez-vous, si possible, et au moment d'entrer dans le laboratoire/centre de prélèvement. Les clients devraient également utiliser l'outil d'auto-évaluation avant de prendre un rendez-vous.
 - **Dépistage passif** incluant une [affiche](#) aux points d'entrée du laboratoire, en se servant de la plus récente définition de cas pour la COVID-19. Il est possible de communiquer des renseignements semblables dans les systèmes de messagerie vocale et les sites Web.

Résultat positif au dépistage : que faire

Résultat positif au dépistage téléphonique

3. Il faut demander à un patient dont le test de dépistage est positif au téléphone d'appeler le professionnel de la santé qui a ordonné la demande pour déterminer l'urgence d'effectuer le test au cours des 14 prochains jours. Le client devrait remettre son rendez-vous à une date où il ne présentera plus de symptômes ou à l'extérieur de la période de 14 jours, si possible.
4. Il faudrait conseiller à un patient dont le test de dépistage est positif au téléphone d'appeler :
 - son fournisseur de soins primaires (par exemple, médecin de famille) pour obtenir une évaluation téléphonique ou virtuelle;
 - Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 pour parler à une infirmière autorisée.
5. Il faudrait demander aux patients de ne pas se présenter à un centre de prélèvement sans s'annoncer.

Dépistage positif à un laboratoire ou un centre de prélèvement communautaire

6. Les patients qui ont obtenu un résultat positif au dépistage et qui ont des demandes d'analyses de laboratoire non urgentes devraient :
 - rentrer à la maison directement, s'auto-isoler et appeler :
 - leur fournisseur de soins primaires (par exemple, médecin de famille) pour obtenir une évaluation téléphonique ou virtuelle;
 - Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 pour parler à une infirmière autorisée.
7. Les patients qui ont obtenu un résultat positif au dépistage et qui ont des demandes d'analyses de laboratoire urgentes devraient :
 - être séparés d'au moins deux mètres des autres patients et du personnel (utiliser une salle distincte, si possible) et recevoir un masque chirurgical/de procédure. Consulter la rubrique « Continuité des soins aux patients » ci-dessous pour obtenir de plus amples détails sur l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié;
 - être invités à rentrer directement à la maison après leurs analyses de laboratoire, de s'auto-isoler et d'appeler :
 - leur fournisseur de soins primaires (par exemple, médecin de famille) pour obtenir une évaluation téléphonique ou virtuelle;

- Télésanté Ontario au 1 866 797-0000 pour parler à une infirmière autorisée.
8. Les surfaces en contact avec le patient (c'est-à-dire les surfaces situées à moins de deux mètres du patient dont le test de dépistage est positif) doivent être désinfectées dans les plus brefs délais (voir le document intitulé [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé](#) du Comité consultatif provincial des maladies infectieuses pour obtenir de plus amples renseignements sur le nettoyage de l'environnement).

Continuité des soins aux patients

9. Si l'analyse de laboratoire demandée par le professionnel de la santé est urgente et qu'elle doit être effectuée en raison d'autres affections à risque élevé, les membres du personnel de laboratoire devraient porter un EPI, y compris des gants, une blouse de contagion, des lunettes de protection ou un écran facial et un masque chirurgical/de procédure par mesure de précaution contre la transmission par gouttelettes ou par contact, lorsqu'ils reçoivent l'échantillon ou qu'ils effectuent l'analyse. Si le laboratoire/centre de prélèvement n'a pas la capacité de mettre en place des précautions contre la transmission par gouttelettes ou par contact, le patient devrait être invité à appeler le fournisseur de soins de santé qui a demandé l'analyse de laboratoire aux fins d'aiguillage vers un laboratoire hospitalier approprié.

Il ne faut en aucun cas utiliser des méthodes de prélèvement qui génèrent des aérosols respiratoires sur des patients dont le dépistage est positif.

Tests pour la COVID-19

10. Le prélèvement d'échantillons pour procéder aux tests de dépistage de la COVID-19 se fera dans les hôpitaux et les laboratoires communautaires autorisés ou selon les dispositions prises par le bureau de santé publique de leur localité.

Déclaration d'un résultat positif au dépistage

11. La COVID-19 a été désignée comme une maladie importante sur le plan de la santé publique (Règl. de l'Ont. 135/18) et doit donc être déclarée aux termes de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#) par les personnes qui ont l'obligation de le faire.

- 12.** Les exploitants de laboratoires et de centres de prélèvement communautaires devraient communiquer avec le bureau de santé publique de leur localité pour déclarer un cas confirmé ou un cas probable (y compris un patient qui répond à la définition de cas durant le dépistage), tel qu'il est décrit sur le [site Web sur la COVID-19](#) du MS.

Santé et sécurité au travail

- 13.** Les laboratoires et les centres de prélèvements communautaires doivent disposer de mesures et de procédures écrites en matière de sécurité des travailleurs, rédigées en consultation avec le comité mixte de santé et sécurité ou le délégué à la santé et à la sécurité, y compris des mesures et procédures pour la prévention et le contrôle des infections. Des lignes directrices détaillées pour la COVID-19 sont accessibles sur le [site Web sur la COVID-19](#) du MS.
- 14.** Il n'est pas nécessaire de porter un masque N95 pour le prélèvement des échantillons.